

CENSEUR,

Journal de Lyon,

POLITIQUE, INDUSTRIEL ET LITTÉRAIRE.



OBSERVATIONS MÉTÉOROLOGIQUES DU 5,					
PAR RICHARD PÈRE ET FILS,					
Ingénieurs-opticiens, brevetés, quai St-Antoine, 11.					
HEURES.	THERM.	HYGROM.	BAROM.	VENTS.	CIEL.
6 heures du mat.	15.1. au-dessus de 0.	58 deg.	27 pou. 7 lig.	Sud.	Soleil.
Midi.	d. au-dessus	deg.	27 pou. 1 lig.		
SOLEIL.			LUNE.		
Lever.	Midi.	Couch.	Phases.	Age.	
4 h. 42 m.	11 h. 46 m.	7 h. 11 m.	Premier quart.	11	

Le CENSEUR ne donne de publicité qu'aux avis, lettres et documents revêtus de signatures connues, ou dont les auteurs se font connaître de la Rédaction.

Lyon, 5 mai 1838.

REVUE DE LA SEMAINE.

Les discours adressés au roi à l'occasion de sa fête et les réponses auxquelles ils ont donné lieu semblent sortir un peu de leur banalité ordinaire, à l'exception toutefois de celui prononcé par M. d'Appony, qui est écrit d'une façon tout-à-fait inintelligible; cet ambassadeur n'étant pas Français, ce n'est que par politesse qu'il essaie de se servir de notre langue. Les paroles de M. Pasquier ont été plus graves; il a osé dire que dans le souverain reposait la meilleure garantie de tous les intérêts et de tous les droits. Qu'un flatteur hasarde de semblables idées, cela se comprend; mais qu'un chancelier de France, que le président de la chambre des pairs, en parlant au chef du pouvoir exécutif, méconnaisse à ce point le respect qu'il doit aux principes constitutionnels; que le chef d'un corps qui concourt au gouvernement du pays oublie qu'au-dessus du trône, comme au-dessus du parlement, plane la loi, voilà ce qui ne se doit ni permettre, ni souffrir. Quelle idée veut-on donner au peuple de la stabilité de nos institutions, en lui enseignant que la meilleure garantie de ses intérêts et de ses droits repose en un seul homme? Etouffez-vous après cela qu'un monarque absolu se soit écrié dans son orgueil: *L'Etat, c'est moi!* quand le chancelier de la France démocratique ose insinuer de pareilles flatteries à un roi proclamé en face des barricades!

M. Dupin, et après lui le roi entraîné par l'exemple, se sont livrés à leur esprit prophétique, et ont engagé un avenir qui n'appartient à personne. Dans son entraînement bourgeois, M. Dupin a vu monter sur le trône le troisième roi de la nouvelle dynastie, roi qui n'est pas encore né et qui pourrait bien n'être qu'une fille. Nul ne sait ce que recèle l'avenir et quel destin le ciel réserve aux dynasties; mais quand Napoléon fut complimenté sur la naissance du roi de Rome, ses courtisans et lui trouvèrent dans l'expression de leur joie les plus brillantes prospérités. L'éternité de la race impériale fut proclamée. Qu'est devenu le second roi de cette race? comment se sont accomplies ces hautes destinées prédites par tant de bouches? Le roi, en parlant à M. Dupin, a trouvé l'occasion d'attaquer la république et sa devise qu'il a qualifiée de fallacieuse; le roi s'est trompé. C'est en effet l'union des Français dans une grande et noble pensée qui fit leur force, qui détruisit le vieil édifice du despotisme, qui sauva la France des efforts combinés des Vendéens, des Prussiens et des émigrés.

Dans sa réponse aux compliments de M. Barthe, le roi a trahi des préoccupations manifestes qui pourraient faire douter s'il a dit toute sa pensée à M. Dupin. En rappelant que les parlements avaient jadis lutté avec honneur pour soutenir les droits des citoyens contre les empiétements du pouvoir, il a dit qu'aujourd'hui le danger peut venir d'ailleurs. La chambre jugera si ce n'est point à elle que ces paroles s'adressent, si l'exercice de sa prérogative n'est pas regardé comme un empiétement, si les Fonfrères qui l'attaquent n'accomplissent pas la mission qu'on leur a confiée. Toutefois, il est à regretter que M. Pasquier n'ait pas entendu les paroles adressées par le roi à M. le garde-des-sceaux; peut-être que, devant cet hommage rendu aux parlements pour leur lutte courageuse contre les empiétements de la royauté, il se serait souvenu, lui aussi, qu'il fait partie d'un parlement, que l'avenir jugera sa conduite comme on juge celle de ses prédécesseurs. Peut-être eût-il rougi de ce qu'il venait d'avancer.

C'est selon nous un tort grave de placer toujours le chef de l'Etat en représentation, d'enregistrer dans le *Moniteur* tous les lieux-communs qu'on lui débite, toutes les phrases

qu'il répond. La fête du roi est une fête de famille; que ceux qui l'approchent, ceux à qui il témoigne de l'amitié, ceux que leur dévouement lui attache, le complimentent et lui expriment les sentiments qu'ils ont pour lui, rien de plus simple et de plus naturel. Au roi, comme à tous, les joies et les plaisirs de la famille; mais que tout cela se passe en famille, sans éclat et sans *Moniteur*, autrement on est amené à commenter tout ce qui se dit, et à condamner parfois l'expression de sentiments qui ont besoin de l'incognito.

— Les prétentions du pouvoir à l'égard de la chambre des députés se manifestent à chaque instant; la lutte est incessante. Toutes les relations entre les corps législatifs et la couronne ont un ministre pour intermédiaire, et on conçoit que la dignité de la chambre l'exige; mais à l'occasion des réceptions du 1er mai, la chambre a reçu du château une communication signée d'un aide-de-camp, manque d'égards qu'elle ne pouvait tolérer, et qui affiche de la part du pouvoir exécutif l'intention bien arrêtée de rabaisser autant que possible le pouvoir parlementaire. L'égalité des trois pouvoirs pèse à l'un d'eux, qui voudrait dominer les autres et les amener au rôle que jouaient les parlements dans les mauvais jours, alors qu'ils enregistraient les édits sans remontrances. Le pouvoir exécutif se place comme un pivot immuable autour duquel tournent les deux autres, toujours changeants et mobiles, et cette situation sert merveilleusement ses prétentions. Cette fois sa conduite a soulevé la susceptibilité de la chambre, qui s'est récriée contre une irrégularité défendue par le ministre avec trop de persistance pour ne pas faire soupçonner qu'elle a été bien calculée, bien volontaire. Ce qu'il y a de plus affligeant dans ces débats, dont le château ne devrait pas faire naître l'occasion, ce n'est pas l'attitude de la couronne, qui tend naturellement et par son essence même à annihiler tout ce qui est autour d'elle; c'est la conduite de ministres qui prennent parti pour les serviteurs du roi contre la chambre dont ils sont membres, qui sacrifient la dignité du député au désir de plaire au maître, qui oublient qu'ils ne sont pas ministres pour se croire les champions obligés de toutes les folles prétentions du château, mais pour préparer des lois, les faire exécuter et expédier les affaires du pays.

N'est-il pas déplorable, en effet, d'entendre un ministre, pour justifier un acte inconstitutionnel, raconter sérieusement à la tribune qu'un aide-de-camp du roi a été blessé à Constantine, et faire l'histoire élogieuse de la cour? Qu'est-ce que la cour a de commun avec la constitution? Peut-on jamais s'étayer des personnes pour détruire de justes prérogatives? N'est-il pas pénible d'entendre ce même ministre se jeter dans des subtilités et établir des différences entre les rapports officiels et les rapports officieux de la couronne avec la chambre, comme si la chambre assemblée, délibérant, pouvait cesser d'être un pouvoir officiel!

La chambre, telle qu'elle est constituée, ne satisfait sûrement pas aux besoins du pays; mais quand elle soutiendra son droit, elle trouvera toujours l'appui de l'opinion publique.

— Cinq pétitions sur la réforme électorale ont été enveloppées dans le même rapport et condamnées ensemble par l'ordre du jour. Le pouvoir et la partie arriérée de la chambre se débattent vainement devant cette question qui grandit constamment; il faudra bien entendre un jour la grande voix du pays qui s'élève contre le privilège et qui réclame une plus large admission des citoyens dans le corps électoral. Nous ne saurions nous dissimuler tout ce que cette question renferme de gravité, et c'est pourquoi nous ne comprenons pas qu'un député seul ait pris la parole pour soutenir la nécessité de prêter enfin l'oreille aux justes

vœux de la nation. Nous nous expliquons mieux l'ordre du jour. La chambre, résultat de votes privilégiés, est envahie par les fonctionnaires qui déterminent en toute circonstance la majorité. Toutes les pétitions demandent l'exclusion de ces hommes à qui leur position laisse rarement une indépendance véritable; entrer dans l'examen des besoins du pays, c'est pour les fonctionnaires s'exclure, se suicider, s'enlever à eux-mêmes les moyens de fortune dont ils disposent, et les députés ne poussent pas l'abnégation jusqu'à cela. En dehors du corps électoral, tout le monde est d'accord sur l'opportunité de la réforme; les électeurs la comprennent moins, et cela par plusieurs motifs faciles à deviner.

Ceux qui ne jugent pas de la situation de la France comme nous, ceux qui du privilège électoral se font un moyen qu'ils emploient dans leur intérêt personnel, ne veulent pas voir diminuer pour eux les chances d'obtenir ce qu'ils sollicitent des députés en échange de leurs votes. Ils n'entendent pas voir la considération que leur donne leur mandat s'amincir en s'étendant à un plus grand nombre. Ceux-là même qui ne seraient pas éloignés de comprendre que le privilège est injuste, sont retenus par la flatteuse opinion qu'ils font très-bien les affaires du pays. Les hommes avancés comprennent seuls qu'ils ont besoin de se recruter, d'augmenter leur nombre pour pousser la France dans des voies nouvelles. Ainsi donc, d'un côté, résistance d'autant plus opiniâtre qu'elle est appuyée par le pouvoir exécutif qui tremble devant toute adjonction de l'élément démocratique; de l'autre, progrès dans l'opinion publique, intelligence par les masses des besoins du pays, justes prétentions des capacités, et volonté du peuple d'intervenir plus largement dans la gestion de ses affaires. Qui cédera? Sans doute la voie des révolutions est fatale par la perturbation qu'elle jette dans les intérêts matériels. Sans doute il vaudrait mieux procéder un peu plus lentement et avec plus de sûreté, et c'est précisément pourquoi nous aurions voulu voir la chambre se mettre à la hauteur du pays et ne pas repousser une question si importante par un dédaigneux ordre du jour.

— Sept années de négociations et de protocoles n'ont pas encore terminé les affaires de la Belgique, tant la diplomatie est prompt à obtenir des résultats! Voilà que ce royaume est aujourd'hui menacé de perdre l'une de ses provinces. Ainsi des populations qui ont pris part à la révolution, qui se sont séparées volontairement et par la force du joug de la Hollande qui leur pesait, y seraient ramenées par la violence. Le gouvernement français, par sa marche tortueuse et sa pusillanime hésitation, a perdu l'occasion de réunir la Belgique à la France, de reconquérir ses limites naturelles, ses forteresses qui étaient pour lui une garantie contre le mauvais vouloir de quelques puissances. Il a, en formant un royaume belge, créé des embarras à la France, obligée de veiller elle-même à la défense d'un état trop faible pour se soutenir par ses propres forces, et qu'il nous importe cependant de ne pas laisser occuper, parce qu'il est la clé de notre territoire; il a fait à notre commerce une position critique de ce côté. Toutefois, nous ne saurions partager l'idée de ceux qui veulent abandonner le Luxembourg à sa faiblesse et à son malheureux destin. Le temps n'est plus où, selon nous, il fallait laisser parquer les hommes selon le bon vouloir des rois.

Quand une population s'est montrée pendant sept années digne de la liberté qu'elle a conquise, nous ne saurions être des Dons Quichottes en nous faisant les défenseurs de ses droits. Si les Français ont trouvé en Belgique peu de reconnaissance pour les services qu'ils ont rendus à ce pays, ce n'est pas la faute des populations, c'est la faute de notre gouvernement qui n'a su ni profiter des dispositions du peuple, quand ses dispositions étaient bonnes, ni faire peser dans la balance le poids de sa volonté. Les

De l'esprit qu'on peut avoir en province.

D. Qu'est-ce qu'un provincial?

R. C'est un bœtien.

(Cité par un parisien.)

Il est de fort bonne façon, dans une certaine littérature de Paris, de se moquer impitoyablement de la province, et celui qui a trouvé la meilleure plaisanterie contre cette Bécotie de nouvelle invention, est tenu en grand honneur parmi ses confrères et regardé par eux, pendant huit jours, comme l'homme le plus spirituel de France. Tout ce qui passe pour essentiellement ridicule aux yeux de ces aimables moqueurs, la vieille probité et les vieux habits, la vertu d'autrefois et la mode de l'autre semaine, tout est mis au compte des quatre-vingt-six départements, et d'après eux l'intelligence serait une société en commandite dont ils seraient les directeurs, et dont tous les provinciaux ne seraient que les actionnaires.

Et d'abord, à les voir nous traiter ainsi en pays conquis, on pourrait penser que tous sont nés entre les barrières d'Enfer et de Montmartre, et qu'ils ont eu pour premiers témoins de leurs jeux les statues incomplètes du Luxembourg ou les invalides mutilés de l'Esplanade; et cependant presque tous sont sortis de ce berceau commun qu'ils brisent aujourd'hui; presque tous ont là-bas, dans quelque ferme de la Bretagne, dans quelque verger de la Normandie, dans quelque plaine de la Touraine, de vieux parents qui les suivent du regard dans leur carrière aventureuse, un pauvre cœur qui bat encore à leur souvenir. Par une de ces belles matinées de printemps, où les passions naissent dans le cœur comme des fleurs nouvelles, ils ont quitté

tous ces plaisirs de la famille, tous ces chastes bonheurs du foyer domestique. La nouveauté, le besoin d'être et de paraître, quelquefois de nobles desirs, souvent de misérables ambitions, les ont jetés vers cette grande ville qu'ils ont rêvée aux récits d'un vieil oncle conteur. Peu à peu ils se sont mêlés au travail de la cité et ont ardemment suivi la tâche commencée. Dans cette lutte courageuse de l'homme et de la fortune, les uns ont perdu la vie, ou l'honneur, cette seconde vie des gens de bien; les autres, plus heureux, se sont glissés entre tous les obstacles, ont plié en deux leur corps et leur esprit, comme ces laborieux enfants de la Savoie qui, pour monter un peu plus haut, se courbent à toutes les sinuosités de leur route enfumée.

Les Savoyards au moins, quand ils sont au terme du voyage, se tournent du côté du pays, et lui envoient comme un souvenir les notes joyeuses des chansons de la montagne; mais eux, les enfants ingrats, quand ils ont monté au faite de leurs desirs, ne se rappellent plus la patrie que pour se moquer de ses naïves croyances, de son honnête simplicité.

Et puis, il faut bien le dire, puisque c'est là la grande raison, ce genre d'esprit est en hausse aujourd'hui, et vaut quelques centimes de plus par ligne que tout autre. Alors, vive Paris, et à bas la province! Si demain la mode change, on criera: vive la province, et à bas Paris! Déjà l'on a essayé de cette réaction; et il est rare qu'à chaque printemps M. Janin ne chante pas, comme un berger de Virgile, Amarillis et les bocages. Quand il s'aperçoit que l'élogue n'a pas encore de cours, il retourne à Mantoue; et serre ses pipeaux et sa flûte à sept trous jusqu'à la saison nouvelle. Je ne leur reprocherai pas de faire de la littérature marchande; à Dieu ne plaise. Puisque maintenant Mer-

cure est le seul Dieu que nous ait laissé le paganisme, on serait vraiment bien bas de ne pas vendre ce qu'on peut avoir, comme tant d'autres vendent ce qu'ils n'ont pas.

Mais comparons un peu le marchand de littérature parisienne et le négociant en denrées. Vous palissez sur un livre d'écritures, pour dépenser de la première révolution politique ou de la première friponnerie venue; pendant les plus belles années de votre vie, vous vous attachez corps et âme à un comptoir; vous retranchez chaque jour quelque chose de vos plaisirs, pour ajouter un écu de plus à vos ressources; vous passez des nuits entières à compulser une correspondance écrite avec ce style commercial que vous savez; vous additionnez avec anxiété vos profits et vos pertes, et si un autre que vous veut bien vous entraver en chemin, si dans quelque coin du globe un peuple quelconque s'avise de reconquérir sa liberté ou de venger ses droits méconnus, vous perdez en un instant ce que vous avez amassé avec peine pendant tant d'années; et pour prix de vos sacrifices, de votre liberté et de vos idées immolées, vous restez sans crédit et sans pain.

Cependant, que fait mon littérateur parisien? Il regarde d'abord avec soin de quel côté souffle le vent. S'il est aux illusions perdues, aux désespoirs de l'âme, il se lamente, il pleure ses rêves envolés, et déjeune le matin avec une douzaine d'élégies. S'il tourne à l'humanitaire, il professe la vertu, la philanthropie, prend un habit noir et un air grave, et achète un tilbury avec sa théorie du progrès.

Si le temps vient au fantastique, il ne voit plus que souterrains, cimetières, pâles lueurs, fantômes menaçants, et paie ses dettes avec son histoire des farfadets.

droits de l'humanité veulent qu'on écoute au moins les justes vœux d'une province.

— L'acquiescement du *National* est la condamnation par le pays de l'ordonnance royale sur la loi d'avancement dans l'armée. Cette question intéressait non-seulement les militaires, mais encore la France tout entière. Il s'agissait de savoir si les privilèges de l'ancien régime étaient bien et dûment ressuscités, si le pays les acceptait, s'il voulait consacrer la violation des principes d'égalité pour lesquels il combat depuis un demi-siècle. Le jury a répondu ! Son verdict a été dicté par le sentiment et la conscience des droits de tous, en opposition directe avec les prétentions de quelques-uns. N'est-il pas déplorable de voir ainsi remettre chaque jour en question des principes sur lesquels le pays s'est prononcé tant de fois ? N'est-il pas évident que cette guerre continuelle est destinée à fatiguer ceux qui soutiennent la lutte, à emporter lentement, par lassitude, ce qu'on ne saurait obtenir tout d'un coup ? Où veut donc aller la monarchie ? Quand de tous les points de la France des voix s'élèvent pour réclamer l'abolition des privilèges épargnés par la révolution de juillet, n'est-ce pas méconnaître la voix du pays, que de tenter d'en reconstruire d'autres ? K.

L'opinion démocratique comptera sous peu deux nouveaux organes dans la presse départementale. Il n'existait jusqu'à ce jour, pour les deux départements de la Drôme et de l'Ardèche, qu'un seul journal, et encore ce journal était-il au service du pouvoir. Les patriotes de Valence, voulant donner un contrepoids à la publication ministérielle, jettent aujourd'hui les bases d'une feuille qui aura pour titre la *Revue du Peuple*. D'autre part, le *Progressif*, qui s'établit en ce moment même à Limoges, compte étendre sa publicité aux autres départements du centre, et son prospectus promet un auxiliaire puissant aux opinions radicales.

Le premier paragraphe de l'article 1^{er} du projet de loi sur la conversion a été voté. Cet article consacre en principe que les rentes 5 p. 0/0 seront ou converties en rentes nouvelles d'un intérêt moins élevé, ou remboursées au pair au moyen de la négociation d'un nouveau fonds. La presque unanimité de la chambre a adopté ce principe. A peine douze ou quinze membres se sont levés à la contre-épreuve. Le ministère seul est resté immobile pendant toute l'opération du vote.

La première partie du second paragraphe a été votée à la même majorité ; mais la discussion s'est rétablie sur la deuxième partie qui renferme la disposition la plus importante, après celle du principe même de la loi, celle où il s'agit du mode d'exécution.

Une foule nombreuse s'était donné rendez-vous jeudi à la plaine de Saint-Fond, afin d'assister à une course de chevaux pour lesquels plusieurs paris étaient engagés. *Biche*, jument de race anglaise, appartenant à M. Desmarest et montée par lui-même, et *Mascara*, cheval entier de race algérienne, appartenant à M. de Quinsonas, également monté par son propriétaire, devaient partir de l'endroit où le pavé cesse sur la route de Vienne, pour arriver à la poste de Saint-Fond, désignée comme but. La distance est d'environ une lieue.

Les deux chevaux, partis sur un signal donné, se sont élancés sur le chemin. *Mascara* a d'abord pris le devant ; mais bientôt *Biche*, ménagée en partant par son cavalier, a repris le dessus et a dépassé *Mascara* d'environ 100 mètres. *Biche* a parcouru la distance en 3 minutes 54 secondes, et *Mascara* en 4 minutes 5 secondes. En conséquence, *Biche* a gagné le pari.

Nous n'avons eu à déplorer aucun accident. Un seul cheval attelé à un tilbury s'est emporté dans les terres labourées et a failli causer quelque désordre dans cette fête, mais il a été arrêté à temps par un officier d'état-major qui a bravé un véritable danger. Il est déjà question de recommencer une nouvelle course.

Lundi dernier, 30 avril, sur les sept heures du soir, les ouvriers qui travaillaient à la construction de l'abattoir, à Perache, voulurent célébrer la solennité de la fête du roi, ainsi que la cérémonie de la pose de la première pierre. Après avoir tiré quelques boîtes, ils se sont procuré une petite pièce de canon qui, après plusieurs détonations, a tout-à-coup éclaté. Plusieurs personnes ont été blessées légèrement par les débris ; mais un journalier nommé B. L. a été blessé plus grièvement que les autres par un éclat de la pièce qui l'a frappé au bas-ventre. Il a été transporté aussitôt à l'hôpital où il est mort le lendemain dans la matinée. Heureusement que cet homme était célibataire.

On se fera une idée positive de l'importance de la navigation sur la Saône, en lisant les détails ci-après, puisés dans un document officiel, qui indique le mouvement des bateaux pendant l'année 1837, dans l'étendue de Saône-et-Loire.

Si le mysticisme est en faveur, il prétend qu'il pleure ses erreurs, congédie sa maîtresse, envoie son laquais à l'église, et loue une stalle à l'Opéra, avec ses lamentations sur les débordements du siècle.

Enfin, il se moque de Paris, de la province, du peuple, de la cour, des hommes, des femmes, de tout le monde, suivant le caprice de la mode ; au besoin, il se moquerait de lui-même, pourvu qu'on lui payât bien l'article. Avec tout son esprit, toute sa conscience, toutes ses convictions, il s'achète des plaisirs pour le présent, des rentes pour l'avenir, et un jour viendra où il prêchera tout aussi bien qu'un autre sur l'indépendance et le mépris des richesses.

A tout prendre, n'est-ce pas là une vie fort commode ? Et si l'on vous donnait à choisir entre ces deux existences commerciales, n'aimeriez-vous pas autant vous mettre marchand de vers qu de prose, que marchand de vins ou de denrées coloniales ?

Je sais bien que les antiques, ces hommes vertueux qui ont toujours la prétention d'être nés deux ou trois siècles avant leurs contemporains, s'écrieront qu'avec cette méthode l'art s'avilit et qu'on le prostitue. Eh ! mon Dieu ! l'art est aujourd'hui aussi beau et aussi pur que lorsque Boileau s'écriait : Grand roi, cesse de vaincre, ou je cesse d'écrire !

que Molière perdait son temps, — son temps irréparable ! — à tracer des entrées dansantes pour les grâces de Sa Majesté ; et Voltaire, en se déclarant le très-humble serviteur de la Pompadour, se vendait tout aussi bien que M. Janin, lorsqu'il fait les *Pères de l'Eglise*, par l'abbé Guillon. Si vous reconnaissez que l'argent est la grande puissance du moment, laissez au moins les gens d'esprit avoir d'abord celui de faire leur fortune. En province, il est vrai, nous n'en sommes pas tout-à-fait

Le nombre des bateaux chargés qui ont navigué, tant en remontant le cours de la Saône qu'en le descendant, a été de 6,000, dont 1,900 cislandes, 1,200 savoyardes, 2,100 bateaux de canal, 500 savoyardeaux et 300 baches.

Ces bateaux ont transporté :

900,000	quintaux métriques de grains.
320,000	id. de fer.
800,000	id. de bois.
200,000	id. de plâtre.
200,000	id. de foin et paille.
60,000	id. de poterie.
250,000	id. de sable et pierres.
900,000	id. de charbon.
420,000	id. de boissons et liquides.
650,000	id. d'épicerie.
100,000	id. de verrerie.

Ces marchandises ont eu pour points de départ, de déchargement ou de passage, Besançon, Gray, Chalon, Lyon, Givors, Saint-Etienne, Rive-de-Gier, Valence, Avignon, Arles, Marseille, Beaupré, ainsi que les canaux du Centre, de Bourgogne et du Rhône au Rhin.

Les équipages de ces bateaux ont employé 14,000 hommes. Il y a eu de plus 3,000 bateaux naviguant à vide, et 1,000 trains de bois.

Les chargements effectués au port de Mâcon ont été de 400 bateaux de vin pour Paris, et de 400 bateaux de pierres pour Lyon et les lieux intermédiaires.

COURS DES SOIES DE LA DROME ET DE L'ARDECHE.

Il s'est fait peu d'affaire en soie au marché de Romans du 27 courant ; les prix étaient tenus élevés.

14 à 16 d. f. 24 à 24 25
12 à 14 d. f. 24 50 à 25

A Aubenas, le 21 courant, il y a eu beaucoup d'activité ; les prix des soies étaient tenus très-élevés.

10 à 12 d. f. 24 à 25 soies ordinaires.

9 à 10 d. f. 25 à 25 50 soies de Joyeuse.

(*Courrier de la Drôme.*)

TARN. — La commune de Campagnac, voisine de celle du Cayrou, vient d'être le théâtre d'un triste événement produit par une cause bien extraordinaire et bien rare dans cette saison, alors surtout que le froid sévit encore avec assez d'intensité.

Dans la nuit du 20 avril, vers neuf heures du soir, le tonnerre est tombé sur une grange et un hangar appartenant au nommé Corbières, de Campagnac, et a incendié ces bâtiments. Deux charrettes et 180 quintaux de paille ont été brûlés. On n'a pas de plus grande perte à déplorer ; mais si de prompts secours n'avaient été apportés, la grange et le hangar auraient été en entier la proie des flammes, car le vent soufflait avec violence.

Samedi 12 mai, à sept heures du soir, dans la salle de la Bourse, la société philharmonique, sous la direction de M. Guérin, donnera, au bénéfice du dépôt de mendicité, un concert dans lequel se fera entendre M. F. Alday, premier violon-solo du Grand-Théâtre.

Chambre des Députés.

PRÉSIDENCE DE M. DUPIN.

Fin de la séance du 2 mai.

CONVERSION DES RENTES.

Après M. Laffitte, M. Passy monte à la tribune.

M. Passy : La discussion a pris en avançant une marche à laquelle j'étais loin de m'attendre. Je pensais qu'il aurait d'abord fallu voter l'article 1^{er} de la commission avant d'entrer dans l'examen des différents modes d'exécution. M. le ministre des finances, cependant, a cru devoir entrer dans l'examen de la question générale, et la partie la plus saillante de son discours, selon moi, a été celle où il a demandé une latitude plus étendue que celle qui lui serait attribuée pour l'exécution d'après le projet de la commission. Quant à moi, sur ce point, je déclare être de l'avis du ministre des finances. Je pense qu'il faut que les délais accordés soient suffisants pour que les rentiers puissent choisir l'espèce de fonds qui serait le plus à leur goût.

M. le ministre des finances, du reste, aurait dû, comme semble, au lieu de se borner à traiter les avantages et les inconvénients comparatifs de chacun des modes proposés, se déclarer pour l'un ou pour l'autre (voix nombreuses : C'est vrai !), et soumettre à la chambre une véritable proposition. (Oui ! oui ! c'est vrai ! Au centre : Allons donc !)

La chambre reconnaît que nous sommes dans un embarras réel ; pour quoi, en effet, M. le ministre des finances n'a-t-il pas jugé à propos de nous faire une proposition directe ? (M. le ministre des finances fait de sa place un geste de tête négatif.)

Dans cette situation, il me semble que la chambre devrait passer au vote de l'article 1^{er}. Quant au débat qui devra nécessairement s'établir sur les différents modes et systèmes d'exécution, il se produira nécessairement et convenablement dans l'art. 2. (Appuyé ! appuyé !)

Si la chambre, cependant, n'adoptait pas cet ordre de discussion, je demanderais à traiter à mon tour les différents modes d'exécution de rentes.

Au centre : Parlez ! parlez !

A gauche : Non ! non ! plus tard.

arrivés là. L'on gagnerait, je crois, fort peu à vendre de la littérature, et le seul commerce avoué est encore celui qui paie patente. Seulement, on a le tort de prendre beaucoup trop au sérieux des réputations de Paris, qui souvent se sont faites entre deux verres de vin d'Espagne, et de se passionner quelquefois pour des grands hommes qui n'ont jamais existé. On se crée là-bas une royauté littéraire, que l'on défend à outrance contre toutes les attaques, et souvent ce naïf fanatisme a soulevé de singulières querelles.

Un soir, deux jeunes gens, deux amis, qui plus d'une fois avaient partagé dans les temps difficiles leur bourse et leurs amours, lurent dans deux Revues deux nouvelles signées par des noms différents. Tout en faisant au coin du feu des projets qui, comme ceux de l'impie, commencent sur la terre et finissent dans les cieux ; tout en causant de souvenirs, d'espérances et de poésie, ils en vinrent à parler de leur dernière lecture. Chacun vanta avec enthousiasme son auteur favori, et traita cavalièrement celui du voisin. La discussion s'envenima, et je ne sais comment cela se fit, mais au moment où la colère arrivait, l'amitié s'en alla, on échangea des injures, et une rencontre fut fixée pour le lendemain. Après tout le bavardage et tout l'entêtement qui semblent les préliminaires indispensables d'une affaire, on se rendit sur le terrain. Là, la dispute s'engagea de nouveau ; les témoins eurent beau s'interposer, et sans quatre hommes et un caporal envoyés par le sous-préfet, dont l'un des combattants était le cousin, le duel allait avoir lieu. On remit la partie à un autre jour, et chacun s'y préparait de la meilleure foi du monde, lorsque dans l'intervalle un journal annonça dans sa chronique que c'était le même auteur qui travaillait sous des noms différents dans les deux célèbres Revues.

M. le président : Je vais donner lecture à la chambre de l'article 1^{er}.

M. Larabit : Je demande la parole.

A gauche : Attendez donc que l'article soit lu !

M. Larabit : J'ai proposé un amendement.

Voix nombreuses : Il viendra après.

M. le président : L'amendement trouvera naturellement la place comme article additionnel.

M. Larabit : Il est question de rentes nouvelles à créer. Cette question contient implicitement celle de l'amortissement. (Oui ! oui ! non ! non !)

Il y avait lieu d'examiner préalablement la question de savoir si les nouveaux titres doivent être soumis à l'action de l'amortissement.

M. le président : L'adoption de l'article 1^{er} n'implique ni pour ni contre l'amortissement. La question restera toujours entière.

M. Berryer : C'est évident.

Voix nombreuses : Aux voix ! aux voix !

M. de Bérigny : Je demande la parole contre la conversion des rentes et contre le remboursement.

M. le président : Vous voterez contre l'article.

De toutes parts : Aux voix ! aux voix !

M. le président : La discussion générale est fermée.

M. de Bérigny : Je demande la parole contre l'art. 1^{er}.

M. le président : Vous avez la parole.

M. de Bérigny déploie à la tribune un manuscrit assez court, en apparence, dont il lit le premier feuillet sans être interrompu, et dans lequel il combat avec force la faculté de remboursement, qu'à tort, selon lui, le gouvernement veut s'arroger. Le bruit des conversations et les murmures d'impatience couvrent bientôt la voix de l'honorable membre. A la vue de l'immensité de ses feuillets qui se déroulent peu à peu aux regards de l'assemblée, le bruit redouble, et l'orateur descend de la tribune après avoir remis à M. le président un papier qui paraît être un amendement.

M. le président : Je donne lecture de l'article 1^{er} de la commission (nouvelle rédaction).

« ART. 1^{er}. Le ministre des finances est autorisé à substituer aux rentes 5 p. 0/0 inscrites au grand-livre de la dette publique des rentes constituées à un moindre intérêt, soit qu'il rembourse le 5 p. 0/0 au moyen de la négociation des rentes nouvelles, soit qu'il opère par échange de titres. »

L'article est mis aux voix et adopté à la presque unanimité. Les ministres députés ne prennent pas part au vote. A la contre-épreuve, une vingtaine de membres du centre se lèvent contre l'article. On remarque parmi eux MM. Bugeaud, Delaborde, de Bérigny, Gaétan de Larochehoucauld, Roux et de la Pinsonnière.

M. le président : Je vais maintenant donner lecture de l'article second, sauf à le mettre en discussion par paragraphe.

« ART. 2. L'opération ne pourra être faite qu'autant :

1^o Qu'elle aura conservé aux propriétaires des 5 p. 0/0 la faculté d'opter entre le remboursement du capital nominal, à raison de 100 f. pour 5 fr. de rentes, et la conversion en rentes nouvelles ;

2^o Qu'elle donnera pour résultat définitif, sur l'intérêt des rentes échangées, une diminution effective, par 5 f. de rentes, de 70 c. au moins, et que le capital nominal des rentes substituées ou négociées ne présentera, dans aucun cas, une augmentation de plus de 23 p. 0/0 sur la somme qui aurait été remboursée. »

Le premier paragraphe de l'article est mis aux voix et adopté.

M. le président (après avoir donné une nouvelle lecture du second paragraphe) : C'est sur ce paragraphe que va s'élever le débat entre les différents taux de rentes.

MM. Garnier-Pagès, Duchâtel, Lefebvre et Gouin demandent à la fois la parole. M. Garnier-Pagès cède la tribune à M. Gouin.

M. Gouin défend la commission du reproche que lui a adressé M. Lacave-Laplagne.

Si, dit-il, le ministre avait tenu devant la commission le langage qu'il vient de tenir aujourd'hui à la tribune, il y aurait eu beaucoup moins de difficulté à concilier les divers intérêts. (Adhésion.)

Nous n'avons pas pu formuler notre opinion d'une manière précise, et nous avons laissé au ministère une latitude beaucoup plus grande qu'il ne le dit. Nous avons pensé que l'opération pouvait être faite facilement, moyennant l'émission de 3 1/2 ; mais nous n'avons pas prétendu lier le ministère, et nous lui avons laissé la faculté de porter à 70 centimes la réduction que nous avions fixée à 80 c. Le ministère peut donc négocier à différents prix : nous lui avons laissé diverses combinaisons et nous n'en avons pros crit aucune.

Si le ministère veut entrer franchement dans l'esprit de la mesure, qu'il s'explique, et la situation deviendra plus nette. Mais nous devons d'abord relever quelques erreurs dans lesquelles le ministre est tombé. Il a dit que l'économie de 19,200,000 f., sur laquelle compte la commission, ne serait pas réelle, et qu'elle décroîtrait à mesure que les rentes seraient rachetées par l'amortissement ; c'est une erreur, et, d'après le système de la commission, ce sera chaque année une économie de 19,200,000 f. que vous aurez à porter au budget.

Cette économie sera d'autant plus forte, que l'accroissement du capital ne sera nullement une perte pour le trésor, et au bout de dix-sept années, vous trouverez une diminution de 35 millions par l'amortissement, ensemble 71 millions. Toute la

comme vous le pensez, tout fut oublié, et l'on se promit bien de se mêler à l'avenir des pseudonymes.

Lorsqu'un homme de beaucoup d'esprit inventa la fameuse mystification des classiques et des romantiques, la province se sépara en deux camps ennemis : des familles se brouillèrent à propos des enjambements et des saines doctrines, et pour ma part je connais trois neveux qu'*Hernani* a fait désoler.

Nous sommes trop crédules, voilà tout ; nous croyons trop facilement aux convictions de la presse parisienne. A de bien rares exceptions près, une conviction se négocie comme on négocie un billet ; c'est l'usage et la loi. N'avons-nous pas vu ces jours derniers protester, par-devant les juges du tribunal de commerce de la Seine, de ces singuliers effets littéraires, que l'emmerce ne pouvait pas payer à l'échéance ? Voilà ce qui serait tout-à-fait impossible dans nos petites villes, et jamais nos agités n'ont eu en main d'aussi récréatives affaires.

Pourquoi donc vous posez-vous avec tant de majesté, et vous croyez-vous si supérieurs au reste des humains ? Je ne sais pas que le douanier qui visite à la barrière les malles des voyageurs qui entrent dans Paris ait été jamais chargé par la Providence d'y mettre un brevet de capacité ; notre esprit et notre patrie sont les mêmes. En province, comme à Paris, comme partout, il est de nobles intelligences qui se vouent de goût à au culte de la pensée et de la science, des hommes de goût qui savent apprécier à leur juste valeur nos modes et nos adorations futilles, des poètes mélodieux qui exhalent leurs chants dans l'intimité, comme ces fleurs embaumées qui ne confient leur parfum qu'aux brises de la nuit.

JULIUS-AGUSTE

(*Courrier de Bordeaux*)

question est là. On a exagéré d'une part les inconvénients de la mesure, d'autre part on a cherché à diminuer ses avantages; mais n'oubliez pas, Messieurs, que c'est aux lois adoptées en 1823 que nous devons la situation prospère dans laquelle nous sommes aujourd'hui. La commission persiste donc dans sa proposition.

M. le président : Il y a deux questions dans le paragraphe 2, le prix de l'émission et l'augmentation du capital qui est subordonnée parce que cela dépend des fonds d'émission. Toutes les questions du paragraphe 2 porteront sur le chiffre 70, qui est celui de la commission, pour faire du 3 1/2, et le chiffre 23 qu'elle propose comme maximum de l'accroissement du capital. Je crois qu'il faudrait d'abord voter sur l'amendement de M. Garnier-Pagès qui s'éloigne le plus de la proposition de M. Laffitte qui combine le 4 1/2 avec le 3 1/2 et qui se rapproche davantage du projet. M. Garnier-Pagès a la parole pour le développer et tâcher de le faire prévaloir. (On rit.)

M. Garnier-Pagès : Il y a quelques jours, lorsque nous discutions la question qui nous occupe encore aujourd'hui, nous étions placés dans une situation défavorable qui n'existe plus en ce moment. La commission, n'ayant pu s'entendre avec le ministre, avait cru devoir lui laisser une latitude immense, parce qu'elle pensait qu'on ne pouvait le forcer à adopter tel ou tel mode malgré lui, et parce qu'il est vrai que la conversion deviendra plus ou moins facile, suivant la pensée du ministre chargé de l'exécuter.

Ainsi, si nous avons, et nous avons un ministre qui veut la conversion, il n'a plus besoin de toute cette latitude : c'est pour cela que je soutiens avec plus de force que jamais l'opinion que j'ai émise, et que je combats de nouveau le système de la commission.

Il faut bien examiner la situation où nous place l'accession du ministère au projet de conversion. Le ministère a prouvé par une foule de raisons que l'augmentation du capital serait une chose fâcheuse; il a prouvé ensuite qu'un compte au pair pouvait être admis sans inconvénient. Il n'y a donc pas d'inconvénient à ma proposition, ni à celles qui partent du même principe, et il y a des dangers immenses dans celles qui partent du principe opposé.

Mes chiffres n'ont pas été démentis; ils ne pouvaient pas l'être. Il est vrai qu'il faut quinze ans de l'emploi des 19,200,000 fr. pour amortir ce que vous créez en excédant de capital. Vous ne rachetez que ce que vous avez créé, et au bout des quinze ans, vous aurez réalisé une économie de 24 millions.

M. Gouin conteste ces chiffres, et fait observer que la commission crée du 3 1/2 en place du 5.

M. Muret de Bord : M. Garnier-Pagès fait erreur en énonçant qu'il faudra quinze ans pour le rachat du capital additionnel. Le capital de la rente 5 p. 0/0 converti en 3 1/2, au lieu de donner 2,830,000,000 fr. à racheter, comme il arriverait si l'amortissement devait racheter le nouveau fonds au pair, ne donne que 2,688,000,000 fr. si on rachète en moyenne à 93, comme M. Garnier-Pagès en convient. Ce n'est donc que de 288 millions dont on a augmenté le capital.

Qu'on prenne maintenant les 19,200,000 fr. que le projet de la commission propose de réduire et qu'on les cumule pendant douze ans à l'intérêt composé de 3 3/4, on arrive également à 288 millions; donc M. Garnier-Pagès est dans l'erreur quand il prétend que le trésor n'entrera dans le bénéfice de la mesure que la seizième année.

M. Laffitte : M. Garnier-Pagès calcule en prenant pour base le remboursement au pair.

M. le président : Les calculs sont ce qu'il y a de plus difficile à saisir, et si on calcule trois à la fois il sera impossible d'y rien comprendre. (On rit.)

M. Garnier-Pagès : Une réponse à chacun. M. Muret de Bord se trompe en calculant les intérêts composés; si les 19 millions sont absorbés chaque année, il n'y aura pas d'intérêts cumulés.

M. Laffitte se trompe quand il croit que j'ai calculé sur un remboursement au pair. Si je l'avais pris pour base, je vous aurais produit des chiffres tout aussi justes, mais bien plus effrayants que ceux que je vous ai présentés.

M. le ministre, et je le remercie de la bienveillance avec laquelle il a traité mon opinion, prétend qu'on offrirait du 4 1/2 et du 3 1/2 comme le propose la commission. Mais ce serait un leurre, ce serait l'action d'un homme qui offrirait d'une main deux fois plus que de l'autre, et qui dirait : choisissez. Il est évident qu'on choisirait le plus avantageux. L'intérêt des rentiers est chaudement appuyé dans cette enceinte, et nous sommes les seuls qui élevions la voix en faveur des contribuables. Sachez donc bien ce que vous faites, et ne prenez pas l'apparence du bien pour la réalité.

Ainsi, on propose une alternative; on dit : l'une est favorable au trésor, l'autre lui est funeste, et on prétend nous offrir une option. Non, messieurs, l'option n'existe pas. Quand il sera bien démontré aux yeux des rentiers que dans un cas donné ils continueront à garder leur rente telle qu'elle est pendant quinze ans, et que dans l'autre ils perdront sur-le-champ d'une manière réelle, je soutiens qu'il n'y a pas d'option possible, et que vous aurez nui aux contribuables, non dans l'intérêt des rentiers, mais dans celui de quelques capitalistes.

MM. Berryer et Laffitte ont présenté un autre système. Tous les inconvénients, disent-ils, tombent à l'instant même, si vous abolissez l'amortissement; mais je n'ai pas encore vu qu'il s'élevât dans cette enceinte une seule personne qui proposât formellement l'abolition de l'amortissement; ceux mêmes qui ont la pensée que cette abolition détruirait tous les inconvénients, reconnaissent que l'état actuel des esprits, à tort ou à raison, par suite de préjugés peut-être, s'oppose à l'abolition de l'amortissement. Ainsi, M. Laffitte et M. Berryer conviendront que vous perdez d'un côté et que vous gagnez de l'autre, et vous reculez l'opération à dix années. Il s'agit donc de rendre la conversion possible, et de ne pas la rendre tellement sévère qu'elle devienne impossible. Imitez en cela l'exemple de l'Angleterre. Je me réunirai à vous d'abord, parce que vous n'avez pas fait de mal aux contribuables, et ensuite parce qu'une fois entrés dans cette voie, ce sera un précédent qui les rassurera pour l'avenir.

Mais, dit-on, il est à craindre qu'une création de 4 p. 0/0 fasse baisser la rente : c'est une mesure anti-financière; je le reconnais. Il est bien certain que nous n'aurons pas de ces hausses accidentelles, d'autant plus funestes qu'elles sont plus rapides, plus fortes, et qu'elles cachent la baisse inévitable qui marche à leur suite. J'admets que, dans mon système, on demande 300 ou même 400 millions de remboursement; mais, en pareil cas, quelle sera la situation du trésor? L'état peut emprunter 100 millions à la banque; il peut émettre des bons du trésor, et cette émission même vous rassure contre la crainte que vous avez de ne pas voir agir l'amortissement. Vous avez encore en main la ressource des cautionnements.

Je me résume, Messieurs, en quelques mots, et, sans reproduire les chiffres, je maintiens que, de l'avis même de ceux qui ont pris la parole et qui connaissent bien la question, on propose une réduction défavorable au trésor et qui ajourne l'opération de 15 ans.

Je maintiens que vous ne pouvez pas ménager l'intérêt des

contribuables avec un pareil système; que vous n'auriez pas seulement à regretter une perte pour le pays, mais que vous entreriez ainsi dans une voie dont plus tard il serait impossible de sortir.

Je maintiens que, quelles que soient les convictions de ceux qui veulent abroger l'amortissement, ils ne le veulent pas en ce moment, ou déclarent qu'ils ne le peuvent pas, ce qui revient au même; que d'ailleurs ils reconnaissent qu'il faudra toujours appliquer l'excédant de la recette sur la dépense, et que c'est une autre manière d'amortir qui n'est pas moins dangereuse.

Je maintiens que vous devez faire attention aux principes que j'ai développés, que je suis loin de vouloir vous arrêter aux termes précis de ma proposition; je ne l'ai déposée, vous le savez, que parce qu'on l'a voulu. J'ai consulté en quelque sorte la chambre sur le point de savoir si je devais la déposer. Je déclare que je laisserais très-volontiers, si la chambre le préfère, voter d'abord sur le 4 1/2.

Le ministre a dit que la seconde conversion serait plus facile que la première; mon but n'est pas seulement d'obtenir un bien actuel pour les contribuables, mais de les défendre aussi pour l'avenir. Les contribuables sont répartis sur tous les points du territoire; ils ne sont intéressés dans la question que par de petites fractions; ils n'ont donc pas le même intérêt à venir défendre ici que les rentiers et les capitalistes qui sont tout puissants pour faire prévaloir leurs intérêts.

Tout pour les contribuables, Messieurs; si nous avons des sacrifices à faire, faisons-les pour les contribuables, et non pour les capitalistes qui spéculeront à la fois contre les intérêts des rentiers et contre ceux des contribuables. (Très-bien!)

M. le président : Je propose à la chambre de renvoyer la discussion à demain. (Appuyé!)

La séance est levée à 5 heures 3/4.

(Correspondance particulière du Censeur.)

Séance du 3 mai.

PRÉSIDENCE DE M. DUPIN.

A deux heures, la séance est ouverte et le procès-verbal adopté.

Tous les ministres, moins MM. Martin (du Nord) et Bernard, sont présents.

L'ordre du jour est la suite de la discussion du projet de loi sur la conversion des rentes.

M. Ant. Passy, le ministre des finances s'est plaint que la commission ne lui ait pas laissé assez de liberté d'action. En effet, nous avions exclu le 4 1/2 p. 0/0; mais dès que le ministre se mêle à la discussion et qu'il appuie ce chiffre, nous consentons à changer celui de 70 c. contre celui de 50 c. Ce changement entraîne l'annulation de notre art. 3. Nous espérons par là aplanir toutes difficultés et voir le ministre se charger franchement de la mesure qui n'emploiera pas plus de deux années.

M. Passy propose donc de changer le chiffre de 70 c., maximum de la réduction, et opérer en celui de 50, et celui de 23 p. 0/0 de maximum d'augmentation de capital en celui de 28. Nous le proposons à la chambre, dit-il, et nous comptons sur l'adhésion formelle du ministre.

Le chiffre de 50 c. permet l'emploi de tous les fonds, y compris celui de 4 1/2, et le chiffre de 18 p. 0/0 d'augmentation fait ressortir l'intérêt de 5 p. 0/0 réduit en 3 1/2 à 4 p. 0/0 au prix de 85, 35.

Par cet amendement le choix des effets passe des rentiers au ministre; mais nous nous en rapportons, à cet égard, à ce qu'a dit hier M. le ministre des finances, que plusieurs fonds seraient offerts aux rentiers.

En effet, le changement de 70 c. en 50 c. lui permet de donner du 4 1/2 au pair, du 4 au-dessus du pair, du 3 1/2 à 85, 35.

Le 4 1/2 sera garanti de tout remboursement pendant douze années.

Cette nouvelle rédaction entraîne la suppression de l'art 3 de la commission.

Elle rassure ceux que l'augmentation de capital effrayait, puisque de 23 0/0 elle descend à 18.

Nous espérons que cet amendement rassurera toutes les divergences d'opinion et ne laissera rien à désirer au ministère. Nous l'engageons à s'expliquer enfin sur ses intentions.

M. Duchâtel : Messieurs, la chambre a vu se dissiper la confusion qui régnait au commencement de la discussion. Nous arrivons à des termes précis. Il ne s'agit plus de savoir si les nations auront l'option de différents fonds établis à des intérêts différents, ou bien s'ils seront remboursés au pair. Je ne parlerai pas de l'emprunt au pair, il a été trop bien défendu. Quant à l'emprunt avec augmentation de capital, ce n'est pas une chose ruineuse pour l'Etat. Toute la question est de savoir si les conditions de cet emprunt ne sont pas extra-légales. Je ne repousse donc pas absolument l'emprunt avec augmentation de capital, mais j'avoue que les conditions de celui qu'on vous propose sont trop élevées. Maintenant il est convenable de songer au succès de l'opération. Il est évident qu'il y a deux classes de rentiers : les uns sont préoccupés de l'intérêt de leurs rentes; les autres songent au capital, ils placent temporairement leurs fonds sur le grand-livre.

La chambre doit-elle poser les chiffres du remboursement quand on fait un emprunt, ou en laisser les clauses au gouvernement?

Eh bien! je voudrais qu'une latitude restreinte fût également laissée au ministère. Il faut le laisser juge des exigences des rentiers. Si nous fixons un chiffre, nous sommes obligés de fixer le plus large, et cela serait nuisible au trésor. Le chiffre de 83 serait onéreux pour le trésor.

MM. Dupin et Garnier-Pagès échangent un signe d'adhésion. M. Duchâtel propose à l'art. 2, dont le premier paragraphe est voté, un amendement ainsi conçu :

« Paragraphe 2. Que l'opération offrira à ces mêmes propriétaires le moyen de conserver pendant douze ans les 9/12^{mes} de leur revenu actuel ;

» Paragraphe 3. Qu'elle donnera pour résultat définitif, sur l'intérêt des rentes échangées, une diminution nette, par 5 f. de rentes, de 50 c. »

(Nous n'avons pu prendre le quatrième paragraphe, où le mot de compensation se trouve inséré par l'honorable M. Duchâtel, dans l'intérêt des rentiers.)

M. Jacques Lefebvre conseille à la chambre de revenir au 4 1/2 p. 100 proposé par la commission dans son premier projet.

M. le ministre des finances se déclare contraire au système de M. Garnier-Pagès; il n'est pas éloigné d'adopter ceux de M. Duchâtel et de la commission; il voudrait seulement que M. Duchâtel effaçât de son article le mot compensation, qui n'a pas, suivant lui, une signification assez mathématique, et que la commission rétablît le maximum de 20 p. 100. Cela fait, la chambre pourra accepter l'un ou l'autre, ou bien l'un et l'autre des deux systèmes.

M. Duchâtel : Messieurs, dans une discussion je pense qu'il ne suffit pas de combattre les idées qu'on ne partage pas, mais qu'on doit au moins y substituer quelque chose. (Très-bien!)

J'avais donc cru, et c'est l'usage constant à la chambre, que je pouvais apporter mes idées et les formuler, sans me borner à discuter négativement l'opinion de M. Garnier-Pagès.

M. Duchâtel dit que la rigueur mathématique que demande M. le ministre est impossible à obtenir. Si on l'obtenait, ce serait la chambre qui ferait l'opération, sans laisser à personne aucune responsabilité. Sans doute il y aura des approximations plus ou moins justes, mais tout ce qu'on peut exiger, c'est une grande probabilité. D'ailleurs, on n'exigera du gouvernement qu'une responsabilité proportionnée à la limite morale qu'on lui impose.

M. A. Passy : La majorité de la commission adhère au maximum de 20 p. 0/0.

M. le ministre des finances dit qu'il n'a plus qu'à répéter ce qu'il a dit en terminant tout-à-l'heure, que si la commission adhère au chiffre de 20 p. 0/0, appuyé par M. J. Lefebvre, il n'aurait plus rien à dire. (Agitation.)

M. Laffitte : Messieurs, hier, j'ai pensé que les rentiers, effrayés par tant d'écrits, seraient satisfaits de recevoir 83 1/3 au lieu de 87 1/2, ce qui serait une compensation à l'augmentation de capital. J'ai passé hier à M. le président du conseil une petite note, où j'ai rédigé ce mode (car à cette tribune il est difficile de discuter, parce qu'une assertion rencontre aussitôt une dénégation). M. le président du conseil ne m'a pas répondu; mais il a fait un signe d'adhésion. (Murmures.) Il a passé la note à ses collègues qui ont fait, notamment M. le ministre de l'intérieur, un signe d'assentiment comme lui. (Nouveau bruit.)

M. Molé : Je demande la parole.

M. Laffitte : J'ai rédigé un amendement qui est imprimé, que la chambre a sous les yeux, et qui, je l'espère, ralliera toutes les opinions. (Dénégation sur plusieurs bancs.)

M. Laffitte explique son amendement qui est ainsi conçu :

« Ces nouvelles rentes seront constituées sous le titre de rentes 4 1/2 p. 0/0, et 3 1/2 p. 0/0 au choix des prêteurs. Les rentes 4 1/2 p. 0/0 seront constituées au pair; les rentes 3 1/2 p. 0/0, au prix de 83 fr. f. 33 c. et 1/3 p. 0/0. »

M. Molé : M. Laffitte m'envoie hier un petit papier qui contenait, je crois, ces mots : « Voulez-vous des fonds à 4 1/2 et des fonds à 3 1/2 ? » Je lui répondis de ma place, et comme probablement il ne comprit pas ma réponse, il me pria, par un mot, de lui envoyer par écrit, ce que je fis. Voilà toute notre correspondance. Cela ne valait certainement pas de monter à la tribune.

M. le ministre des finances dit qu'il y a une différence essentielle entre l'amendement de la commission et celui de M. Laffitte, et qu'il appuie celui de la commission en repoussant celui de M. Laffitte.

M. Garnier-Pagès s'étonne que la chambre veuille humilier sa raison devant les amendements de la commission; il pense que celle-ci est trop préoccupée du désir de la faire prévaloir. Sans doute la conversion sera très-utile, mais il ne faut pas qu'on prenne des demi-mesures. J'ai pour garant M. Duchâtel, expert en finances, qui avait la confiance de la chambre antérieure, et qui aurait encore, au moins en finances, la confiance de celle-ci. (On rit.)

Aujourd'hui vous voulez faire une économie de 1/2 p. 0/0; peut-être même faire une perte, comme vous l'a démontré encore M. Duchâtel, un homme dont vous ne suspectez ni les intentions ni les espérances. (Nouvelle hilarité.)

La séance continue.

CHRONIQUE JUDICIAIRE.

COUR ROYALE DE PARIS (1^{re} et 3^e chambres réunies).

PRÉSIDENCE DE M. JACQUINOT-GODARD.

Audience solennelle du 28 avril.

Chat pendu. — Exécution de 13 lapins. — Echappé de Bicêtre. — Magie. — Interdiction.

Leroux, ex-buraliste des contributions indirectes; ex-membre du conseil municipal, ex-liquoriste, ex-mari-modèle, voit aujourd'hui sa seconde femme le poursuivre en interdiction. Jusqu'en 1836 il fut le meilleur des époux; mais, à cette époque, bien mal lui prit d'acheter un fonds de liquoriste; la consommation n'allait pas; persuadé qu'il fallait prêcher d'exemple, il noya ses chagrins domestiques dans le *tord-boyau* et dans le *fil-en-quatre*. Le cerveau se dérégla; certains actes d'aberration le firent conduire à Charenton.

Mme Leroux se croit désormais tranquille; mais il ne tarde pas à s'évader; à l'aide d'une échelle et d'un carreau brisé, il pénètre la nuit dans les appartements de sa femme; les cris de celle-ci, surprise au milieu de son sommeil, appellent les voisins qui favorisent sa fuite par la fenêtre. Ce n'était pas assez pour notre homme d'être maître du terrain; Mme Leroux raffolait du plus espiègle des chats; l'échappé de Charenton le pend, pour l'exemple, jusqu'à ce que mort s'ensuive. Dans cet accès de haute justice maritale, treize lapins sont occis sans pitié; une affreuse noyade fait disparaître jusqu'au dernier de ces innocents quadrupèdes.

On l'inclut une seconde fois; il a bientôt fait de franchir les murs de Bicêtre. Alors ses folies prennent un caractère moins grave; ce n'est plus de la fureur, c'est de la prodigalité. Il sème 500 f. dans un bal pour que tout le monde puisse en profiter, jette noblement un napoléon dans le tronc des pauvres, et dépose mystérieusement 225 f. sur l'autel derrière un christ, ne laissant pas connaître à sa main gauche ce que donne sa main droite.

Troisième et dernière résidence dans une maison d'aliénés, troisième et dernière évasion. Alors commence une correspondance des plus bizarres.

Le 23 juillet 1837, il écrit à sa femme :

« N'ayant jamais oublié mes droits sacrés de Français à la charte constitutionnelle et aux lois du royaume, il est extraordinaire de votre part que vous veniez me rarguer dans mon pays natal. J'ai su par ton père et ta belle-mère le mal que tu leur as causé. 1^o Friande, 2^o bonne cousine, et bien autre chose que la plume se refuse à écrire; 4^o p... 2^o s... 3^o friande, 4^o gourmande, 5^o voleuse (je le prouverai), 6^o sans foi, sans religion, et je souhaite que tout cela te prospère et te fructifie. Allez donc avec cette demoiselle que son papa est en nourrice! »

Le 13 février 1838, à la suite d'une lettre à sa femme, signée Leroux et ses trois enfants, il trace, sous forme de note, les réflexions suivantes :

« Loi des esprits, pendant que j'étais à Bicêtre, discutée à la chambre des députés les 7, 8, 9 avril 1837, par MM. Charmaule, Viennet, Isambert et Laffitte, seuls députés, sur 430 qu'ils sont, qui étaient consciencieux, afin de faire réprimer les abus des fortunes compromises sous le système de l'aliénation mentale de ce coquin et scélérat de Ferrus. Dix mille familles ruinées dans le département de la Seine, vingt personnes qu'il a empoisonnées dans un seul jour, mes témoins à Gentilly (Seine); et voilà ce brigand décoré et agissant, et couvert du manteau médical, qui n'est absolument qu'un venin, un scorpion et exécuteur de la police, et qui devrait être, suivant son discours malin et sa figure riante, traîné, écartelé, au rapport

de tous les malheureux qu'il a fait mourir, pis que mourir. Peine et souffrance est pire que la mort. Voilà ses attributs : Au pacha d'Egypte, et de quoi se recouvrir. Mont-de-piété, droits d'octroi, spectacle, et Montalivet, ministre de l'intérieur, le roi le sait. »

Mme Leroux poursuit l'interdiction de son mari. Dans l'interrogatoire, on demande à celui-ci s'il est vrai qu'il croie aux sorciers. En répondant à cette question, il distingue la magie blanche qui vient de Dieu, et la magie noire ou satanique; et comme il mêle à son explication les mots *intervalle lucide*, dont il ne semble pas se rendre compte, on l'engage à éclaircir son idée. Un intervalle lucide, dit-il, c'est une apparition nocturne. J'en ai trouvé la preuve dans le procès La Roncière, où l'on a fait apparaître Mlle Morel à minuit.

Un jugement du tribunal de Versailles ayant prononcé l'interdiction, Leroux a interjeté appel.

Devant la cour, Me Göttschy, son avocat, discute les faits, rappelle des actes de bonne administration, et donne lecture de

diverses lettres qui lui ont été adressées par son client, et de divers certificats.

Me Benoit, de Versailles, oppose certificat à certificat, correspondance à correspondance, et soutient le bien jugé de la décision frappée d'appel.

La cour, sur les conclusions conformes de M. l'avocat-général Pécourt, a confirmé purement et simplement.

GRAND-THÉÂTRE.

Dimanche 6 mai 1838. — Premiers débuts de M. Finard et de Mme Laurencin. — 1^{re} ZAMPA, opéra. — 2^o LA LAMPE MERVEILLEUSE, ballet. — Six heures.

GYMNASE-LYONNAIS.

Dimanche 6 mai 1838. — Deuxième début de M. Viète dans l'emploi des Achard. — 1^{re} L'INTERDICTION, drame. — 2^o LA MAÎTRESSE DE LANGUE, vaud. — Six heures.

Feuille d'Annonces.

Nouvelles Publications.

LIBRAIRIE SCIENTIFIQUE ET MÉDICALE

De Ch. SAVY jeune,

QUAI DES CÉLESTINS, n° 49.

Collection des auteurs latins, avec la traduction en français, sous la direction de M. D. Nisard, maître de conférences à l'école normale. — 30 vol. in-8°, grand-papier; 3 volumes sont en vente. — Paris 1838. — Prix de chaque vol. pour la souscription : 12 fr. L'on vend également les traités séparés.

Complément de Buffon, par Lesson (de l'Institut), avec 120 gravures sur acier, édition sur Jésus à deux colonnes, pour faire suite à toutes les éditions dans ce format. L'ouvrage complet aura 60 à 64 livraisons, ou 2 vol. in-8°; 5 livraisons sont en vente. — Paris 1838. — Prix de chaque livraison coloriée : 70 cent.

Les Mille et une Nuits, contes arabes, traduits par Galland, suivis des plus jolis contes de Caylus et de l'abbé Blanchet, édition sur raisin, ornée de 25 belles gravures; 11 livraisons sont en vente. — Prix de chaque livraison : 50 cent.

Voyages autour du monde, entrepris par ordre du gouvernement sur la corvette *la Coquille*, par R. Lesson, édition sur raisin avec 46 belles gravures sur acier. L'ouvrage complet aura 40 livraisons faisant 2 vol. — Prix de chaque livraison : 50 cent.; 4 sont en vente.

Traité élémentaire de Physique, par E. Péclel, maître de conférences de physique à l'école normale et professeur à l'école centrale des arts et manufactures, ouvrage autorisé par le conseil d'instruction publique, 3^e édition. — 2 vol. in-8°, br., et atlas in-4°. — Prix, br. : 15 fr.

Eléments de Physique, par C.-C. Person, docteur ès sciences, professeur de physique et de chimie au Collège royal, ouvrage adopté par la Faculté des Sciences et recommandé par M. Tabareau, doyen de la Faculté, professeur de physique. — 2 vol. in-8° avec planches. — Paris et Lyon 1837. — Prix, br. : 10 fr.

Traité pratique des maladies vénériennes, ou recherches critiques et expérimentales sur l'inoculation appliquée à l'étude de ces maladies, suivi d'un résumé thérapeutique et d'un formulaire spécial, par Philippe Ricard, docteur en médecine, chirurgien de l'hôpital des vénériens de Paris, professeur de clinique et de pathologie spéciale, membre de plusieurs sociétés savantes. — 1 fort vol. in-8° br. — Paris 1838. — Prix : 9 fr. (2003)

ANNONCES JUDICIAIRES.

(581) ÉTUDE DE M^e LÉGUILLIER, AVOUÉ, Rue des Marronniers, 1.

Douze mai mil huit cent trente-huit, dix heures du matin, à l'audience des criées du tribunal civil,

Adjudication définitive d'une maison sise place St-Jean, 8, d'un revenu net d'impôt de 5,600 f.; mise à prix, 60,000 f.

Pour les renseignements, s'adresser audit M^e Léguillier, et dans la maison à M. Cabaud, avec lequel on peut traiter de gré à gré.

ANNONCES DE MM. LES NOTAIRES.

Etude de M^e Darmès, notaire à Lyon, quai de Bondy, n° 165.

VENTE JUDICIAIRE,

ET AUX ENCHÈRES PUBLIQUES,

Des créances et actions dépendant de la succession bénéficiaire de M. Henri Grataloup.

Le lundi vingt-un mai mil huit cent trente-huit, à dix heures du matin, dans l'étude et par le ministère de M^e Darmès, notaire à Lyon, quai de Bondy, n° 165, il sera procédé à l'adjudication, aux enchères publiques, des créances actives et actions dépendant de la succession bénéficiaire de M. Henri Grataloup, qui sont détaillées dans le cahier des charges, et dont la valeur totale s'élève à 20,596 fr. 69 cent.

Attendu que l'adjudication sera faite aux périls et risques de l'acquéreur, sans maintenance ni garantie de la solvabilité des débiteurs, ni même de l'existence des créances, la mise à prix a été fixée à la faible somme de deux cents francs, ci : 200 fr.

Cette adjudication aura lieu en vertu d'un jugement du tribunal civil de Lyon, du dix-sept février mil huit cent trente-huit, qui commet M^e Darmès, notaire, pour procéder à ladite adjudication.

Pour les renseignements, s'adresser à M^e Darmès, notaire, dépositaire du cahier des charges. (538)

(1052) A VENDRE. — Le café appelé *du Nord*, situé rue Lafont, n° 28, près le quai du Rhône, mardi huit mai, à dix heures du matin, chez M^e Charvériat, notaire, rue Clermont, n° 1.

Le local est très-bien décoré et assez vaste pour contenir un restaurant au premier, et un café au rez-de-chaussée. La mise à prix est de 3,000 fr. Cet établissement, avec le

même mobilier, a été vendu 19,000 fr. Il y a un bail de sept ans.

S'entendre à ce sujet avec M. Bayard, principal locataire, place du Petit-Change, n° 166, au 2^e.

(4805) A VENDRE. — Un fonds de relieur bien achalandé.

S'adresser à M. Quantin, notaire.

ANNONCES DIVERSES

(4804) A VENDRE pour liquidation. — Fonds de quincaillerie très-bien agencé et très-bien situé, galerie de l'Argue, n° 26. S'y adresser.

(549) A VENDRE. — Un joli fonds de bonneterie et mercerie, situé aux Terreaux. — Prix : 10,000 f.

S'adresser au cabinet de M^e Thébaud, avocat, rue Ecorchebœuf, n° 17.

(4818) A VENDRE. — Une jument anglaise et un cheval arabe croisé anglais, tous deux de cinq ans et bien dressés pour la selle. Rue du Pérat, n° 4.

MARBRES.

(4753 bis) A VENDRE par liquidation et pour cause de décès. — Cheminées, dessus de commodes, de tables et de bureaux, et autres articles en marbre.

S'adresser quai de l'Hôpital, 79.

(4807) A LOUER DE SUITE.

Un grand local servant d'auberge, propre à divers emplois, consistant en une grande boutique et arrière-boutique, cave, grandes écuries pouvant contenir 40 chevaux, remise, fenil et chambres, situé à Vaise, place de la Pyramide, n° 3; ou fonds à vendre, enseigne de *la Confiance*. S'y adresser.

(4823) A VENDRE. — Maison de campagne à Collonge, près la Saône, composée de sept pièces, cave voûtée, puits à eau claire, remise, et quatre bichères de terrain tout clos de mur, tenant à la maison.

S'adresser à M. Large, boucher, à Serin, n° 41.

(4819) A LOUER de suite. — Un magasin parfaitement agencé, rue Chalamont, occupé par un marchand-tailleur. S'adresser à M. Vanham, marchand-tailleur, rue Chalamont, 1.

(4804) A LOUER en totalité ou en partie. — Une belle maison de campagne meublée, dans un clos très-ombragé, près de Lyon. La vue est très-belle; il y a des omnibus. S'adresser rue Romarin, n° 5, au 1^{er}, sur le devant.

(1653) MM. les actionnaires de la compagnie de l'Union des mines de Rive-de-Gier (Loire), formée par acte aux minutes de M^e Fournel, notaire à Lyon, les 30 avril dernier et 1^{er} mai courant, sont invités à assister à l'assemblée générale des actionnaires de ladite compagnie, qui aura lieu le lundi 14 mai présent mois, dans l'un des salons de l'hôtel de Provence, place de la Charité, à Lyon, à onze heures du matin.

(4821) On demande un professeur, pouvant s'associer ou acheter, pour un pensionnat, primaire de soixante élèves, dont quinze pensionnaires. S'adresser à M. Dupont, poste-restante, à Lyon.

(4820) On demande pour une fabrique en activité un commanditaire qui verserait de 5 à 10,000 fr. On assure un bénéfice de 60 p. 0/0.

S'adresser, rue Bourbon, 47, à M. Mistral, qui est chargé de donner les renseignements.

(6976) MALADIES DES YEUX.

La pommade de Philippe Quet jeune guérit les inflammations, rougeurs, larmoiements, douleurs, taches, ulcères aux paupières et dans les yeux; elle est encore propre à éclaircir la vue affaiblie par l'âge ou les travaux.

Dépôts à Lyon, chez M. Grandperrier, rue St-Dominique, n° 12; à St-Etienne, chez MM. Millet-Dubrent père et fils; à Tarare, chez M. Turin; à Vienne, chez M. Olivier Elément; à Villefranche, chez M. Sapin.

A L'INSTAR DE PARIS.

Place Grenouille, 2, au 1^{er}.

Le sieur BOZONNET tient pension bourgeoise, sert à la carte, porte en ville. — Dîners 1 fr. 25 c. — Salle indépendante. 4800)

(4803) Pension de chevaux établie au domaine de la Part-Dieu de temps immémorial.

Les fermiers du domaine préviennent MM. les particuliers et les voyageurs qui ont des chevaux à mettre au vert, que l'on commence à le donner le 7 mai prochain.

BOURSE DE PARIS DU 3 MAI.				
Le 5 p. 0/0 a eu un mouvement de hausse au commencement de la séance, à la fin il a fléchi de 20 c. On parlait d'une victoire remportée sur Negro. Les carlistes ont, dit-on, perdu mille hommes.				
Cinq pour cent	107 35	107 80	107 35	
— fin courant				
Quatre pour cent	101 25			
Trois pour cent	80 55	80 60	80 80	
— fin courant				
Rentes de Naples	100 70	100 70	100 70	100 70
— fin courant				
Caisse hypothécaire	807 50			
Emprunt d'Haiti	485			
Quatre Canaux	1245			
Actions de la Banque	2695			

Le Rédacteur en chef, Gérant responsable, F. RUTIER.

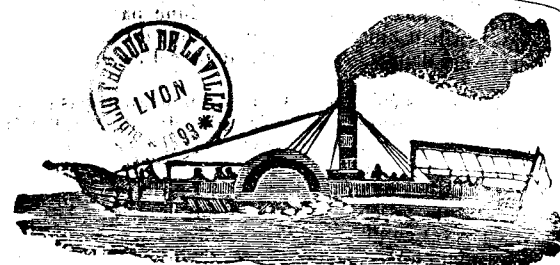
LYON. — IMPRIMERIE DE BOURS FILS, RUE POULAILLIER, 11.

(4790) On demande de suite un apprenti cuisinier pour un bon restaurant de Lyon. S'adresser au bureau du journal.

(4822) Les personnes qui désireraient trouver, d'une pension bourgeoise, une bonne table de ménage, s'adresser rue Rempart-d'Ainay, n° 9, au 2^e.

(6987) On demande de suite un ouvrier bien connu son habileté dans le perçage des filières pour le tirage l'or et de l'argent.

S'adresser à M. Jaquin, rue Buisson, n° 7.



A DATER DU 1^{er} MAI,

LES BATEAUX A VAPEUR DU RHONE

PARTENT TOUS LES JOURS A QUATRE HEURES DU MATIN.

Ils correspondent directement avec ceux pour MARSEILLE les mardis, jeudis et samedis.

Les bureaux de la compagnie sont quai de Retz, n° 42. (2000)

DRAGONS DE GUERRE

DE LABÉLONIE,

Sans odeur ni arrière-goût, pour le traitement des maladies secrètes, écoulements nouveaux et anciens, qu'ils guérissent en peu de jours. Elles sont ordonnées par les plus célèbres médecins. — Prix de la boîte : 3 fr.

Dépôts à Lyon, M. Vernet, place des Terreaux; Tarare, M. Michel; Bourg, M. Martinet; Mâcon, M. Lacroix; Chalon-sur-Saône, M. Terrat; Roanne, M. Chervet; St-Etienne, M. Garnier-Martinet; Vienne, M. Rouvière; Grenoble, M. Bouteille; Grande-Rue; Valence, M. Rebou; tous pharmaciens. (533)

PATE PECTORALE DE RÉGLISSE A LA GOMME, DE GEORGÉ, pharmacien.

Pour la guérison des rhumes, catarrhes, asthmes, coqueluches, enrouements et autres maladies de poitrine les plus invétérées. Cette pâte, conjointement avec le sirop pectoral de M^e de-veau de M. Macors, guérit en peu de jours les rhumes et les catarrhes les plus aigus. — Boîtes de 12 sous et 24 sous. — M^e général, à Lyon, chez M. MACORS, pharmacien, rue St-Jean, n° 30; et chez MM. Michel, à Tarare; Viguière, à Vienne; card, à Grenoble; Haliède, à Autun; Mossel, à Mâcon; Terrat, à Chalon; Couturier, à Saint-Etienne; Ve Beaud-Gaillard, à Brignolles; droguiste, rue Charrière.

SIROP PECTORAL DE MOU-DE-VEAU

PAR DISTILLATION.

Composé par P. MACORS, pharmacien, rue Saint-Jean, à Lyon.

Ce sirop, approuvé en 1788, époque où aucun remède de genre n'était connu, a toujours obtenu la préférence sur tout autre dans les rhumes, toux, catarrhes, enrouements, coqueluches, extinctions de voix, crachement de sang, particulièrement dans la grippe. Tout récemment il a été servi que la vertu calmante de ce sirop a été opposée avec grand succès à cette maladie, soit par l'usage d'une cuiller matin et soir, comme préservatif, soit comme curatif, pendant sa période, agissant sur toutes les irritations de la gorge, de la poitrine et des poumons.

M. MACORS se fait un devoir d'annoncer au public ce sirop, dont son père fut le seul inventeur, et duquel il fut le seul successeur, ne doit pas être confondu avec ceux qui ont donné le même nom, dans l'intention de le contrefaire, qui ne méritent nullement la confiance. (32)

MALADIES SECRÈTES

(574) Guérison sans rechute d'un à cinq jours des écoulements et fleurs blanches, si anciens et rebelles qu'ils soient, par la méthode unique, aussi sûre que facile, docteur Thivaud, de Montpellier.

Dépôt chez M. Bertrand, pharmacien, place Bellecour, n° 12, à Lyon. — A la même adresse on trouve les préparations végétales du même auteur, pour la cure radicale des maladies vénériennes et dartreuses, quelles soient leur ancienneté et leur opiniâtreté. (32)